



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural

Rapport n° CP/2013/558

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux communes et organismes figurant sur la liste annexée, des subventions pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER :

En application de la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012, les taux de subvention s'appliquant pour les communes de tous les cantons du département (sauf pour les cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés de la manière suivante :

- Les travaux connexes de catégorie I concernant la remise en état de culture sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie II concernant la voirie sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie III concernant les travaux hydrauliques sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés
- Les travaux connexes de catégorie IV concernant l'environnement sont subventionnés au taux de 75 %. Ils ne sont pas plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie V concernant la protection des cours d'eau sont subventionnés au taux de 100 %. Ils ne sont pas plafonnés.

Les taux de subvention s'appliquant pour les communes des cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé sont fixés de la manière suivante :

- Les travaux connexes de catégorie I concernant la remise en état de culture sont subventionnés au taux de 80 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie II concernant la voirie sont subventionnés au taux de 80 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie III concernant les travaux hydrauliques sont subventionnés au taux de 70 %. Ils sont plafonnés
- Les travaux connexes de catégorie IV concernant l'environnement sont subventionnés au taux de 75 %. Ils ne sont pas plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie V concernant la protection des cours d'eau sont subventionnés au taux de 100 %. Ils ne sont pas plafonnés.

Le montant des aides à attribuer au titre de l'aménagement de l'espace rural s'élève à :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35377	204-204142-74	425 408,48 €	62 438,30 €	38 537,77 €
35378	204-2041782-74	1 119 400,76 €	352 047,98 €	351 850,39 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *arrête le programme complémentaire 2013 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur les tableaux annexés,*
- *décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 390 388,16 euros aux bénéficiaires figurant sur ces mêmes tableaux.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL